



# الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

21 Février 2019

N°REF *211*/CFR/FAF/2019.

**A, Monsieur le Président  
du club MCSO Soukra**

**Objet :** Notification de décision de la Commission Fédérale de Recours

**Monsieur le Président ;**

Nous avons l'honneur de vous notifier la décision rendue par la Commission Fédérale de Recours de la FAF, lors de sa séance tenue le 13 Février 2019 relative à votre recours.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Département Juridique**

**L.MADANI**



Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger الجزائر - دالي إبراهيم - ص.ب 39

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 http: www.faf.dz email: faffoot@yahoo.fr



# الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

## Décision de la Commission Fédérale de Recours

### Séance du 13 Février 2019

Affaire N° 38 Rencontre MCS Sokra / IRHamadine du 26/01/2019.

Membres présents.

Mr Belkherroubi Abdou.	Président
Mr Oukali Rachid	Membre
Mr Guernouz Mohamed	Membre

**Attendu que** le club MCSO Sokra a fait appel d'une décision de la ligue régionale d'Ouargla statuant comme suit :

- match perdu par pénalité pour le club MCSO pour en attribuer le gain à IRH Hamadine qui marque 03 points et 03 buts.
- défalcation de 03 points au club MCSOS.
- amende 20 000 DA pour MCSOS».

**Attendu que** l'appel interjeté par le club MCSO Sokra est recevable en la forme.

**Au Fond.**

**Attendu que** les deux équipes se sont présentées au lieu et à l'heure prévue pour la rencontre.

**Attendu qu'il** ressort des pièces versées au dossier et de la feuille de match qu'en vertu de l'ART 78 de RGA, l'arbitre a constaté l'absence du service d'ordre après avoir attendu le temps réglementaire.

**Attendu qu'en** vertu de l'article 50 du règlement des championnats de football amateur le club recevant est tenu d'obtenir la présence du service d'ordre.

**Attendu que** le club recevant en l'occurrence le MCSOS était tenu d'obtenir le service d'ordre : or tel n'a pas été le cas.

**Attendu qu'il** ressort de ce qui précède et après délibération de la commission de recours.

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 <http://www.faf.dz> email: [faffoot@yahoo.fr](mailto:faffoot@yahoo.fr)



## Par ces Motifs

### En la Forme :

Déclare l'appel interjeté par MCSO Soucra recevable en la forme.

### Au Fond :

Confirme la décision rendue en 1ere instance par la commission d'organisation des compétitions dans toutes ses dispositions.

Le Président de la Commission

A. Belkherroube



Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Brahim - Alger. شارع أحمد واكد ص. ب 39 دالي إبراهيم الجزائر.

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08/09 http : www.faf.dz - email : faffoot@yahoo.fr